

BULLETIN D'INSCRIPTION ET REGLEMENT INTERIEUR VIDE GRENIER EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION 123 ANDY

 **Règlement intérieur du vide grenier – Association 123 Andy**

ASSOCIATION 123 ANDY

28 Avenue Severine – 06460 ST VALLIER DE THIEY

Contact : 0667502799

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE GRENIER

Article 1 : La manifestation dénommée "Vide grenier" organisée par l'association 123 Andy se déroulera dans le grand pré de ST VALLIER DE THIEY, le samedi 7 juin 2025 entre 7h00 et 17h.

Article 2 : Le vide grenier est ouvert aux particuliers et brocanteurs.

Les participants devront retourner à l'adresse indiquée (en haut de la page) :

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie recto verso de la carte d'identité.
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Article 3 : La confirmation de votre emplacement se fera par SMS. Tous dossiers incomplets seront refusés.

Article 4 : Les emplacements 5x4 seront attribués par l'organisateur pour la somme de 22 euros. Les emplacements sont attribués par ordre d'inscription.

Article 5 : Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de **L'ASSOCIATION 123 ANDY**. Les exposants de dernière minute régleront à l'entrée par chèque ou espèces.

Article 6 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : Pour un remboursement intégral, l'exposant devra prévenir 48h à l'avance. L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement.

Article 8 : L'entrée du vide grenier est interdite avant 6h. L'installation des stands devra se faire de 6h00 à 8h00. Passé ce délai, tout emplacement réservé et non occupé à 8h00 sera considéré comme libre.

Article 9 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté.

Article 10 : Les participants seront inscrits sur un registre administratif rempli par l'organisateur. Ce registre sera transmis à la mairie de St Vallier de Thiey dès la fin de la manifestation.

Article 11 : La vente d'armes de toutes catégories et d'animaux est strictement interdite.

 **Bulletin d'inscription (à remplir par les exposants)**

Article 12 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 13 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands. Les participants reconnaissent être à jour avec leur assurance responsabilité civile.

Déclaration sur l'honneur :

En tant que particulier, je déclare ne vendre que des objets usagés et ne pas participer à plus de deux vide-greniers par an.

Le/...../2024

Signature

Nom : **Prénom** :

Adresse :

Tel : **Mail** :@.....

Nombre d'emplacement : **Soit un total de** : €

Règlement par chèque à l'ordre de L'ASSOCIATION 123 ANDY

Accompagné du règlement intérieur signé et de la photocopie de la carte d'identité recto verso.

Par virement bancaire :

Association 123 Andy

FR76 1910 6006 7644 7098 6182 162

Motif : vide grenier + le nom qui apparait sur votre carte d'identité

Accompagné du règlement intérieur signé et de la photocopie de la carte d'identité recto verso.